



COMMUNE DE CHAMBLON

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES DECHETS

Contenu de la directive communale prévue à l'article 3 du règlement :

- ✓ Horaires et liste des déchets acceptés dans les postes de collecte et les déchetteries ;
- ✓ Conditions pour les déchets des entreprises
- ✓ Récipients autorisés
- ✓ Collectes sélectives
- ✓ Compostage des déchets végétaux
- ✓ Élimination des appareils électriques et électroniques (appareils « OREA » = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.)
- ✓ Élimination des déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huile, etc.)
- ✓ Élimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus, etc.)
- ✓ Élimination des déchets de chantier, des matériaux inertes, de la terre et des pierres
- ✓ Élimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs
- ✓ Élimination des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives Information
- ✓ Tarifs des taxes (rappel des montants figurant dans le règlement)
- ✓ Entrée en vigueur, validité

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  La Secrétaire 
Max Holzer  Rachelle Hofmann